

APPAREILLAGES ET PROTHÈSES : LES GARANTIES

LES GARANTIES SONT EXPRIMÉES **AVEC LA PARTICIPATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE** (ou tout autre régime d'assurance maladie obligatoire).

MAAF SANTE intervient dans la limite des frais engagés, après participation de la Sécurité sociale française.

APPAREILLAGES ET PROTHÈSES	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
■ Dentaire (1)				
- Couronnes prises en charge par la Sécurité sociale :				
• métallique	100 % BR	100 % BR + 81 €	100 % BR + 122 €	100 % BR + 122 €
• à incrustation vestibulaire	100 % BR	100 % BR + 81 €	100 % BR + 138 €	100 % BR + 229 €
• céramo-métallique	100 % BR	100 % BR + 81 €	100 % BR + 168 €	100 % BR + 275 €
- Autres prothèses prises en charge par la Sécurité sociale	100 % BR	175 % BR	250 % BR	350 % BR
- Prothèses non prises en charge par la Sécurité sociale	-	-	153 €	250 €
- Implantologie (implant, pilier, faux moignon) (2)	-	-	520 €	800 €
- Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale (3)	100 % BR	150 % BR	200 % BR	300 % BR
- Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	-	-	-	370 €
■ Optique (4)				
- Lunettes (1 monture + 2 verres) 1 paire par an achetées chez un opticien partenaire du réseau Santéclair (uniquement pour les assurés résidant en Métropole)				
• Monture adulte	2,84 €	72,84 €	102,84 €	132,84 €
• Monture enfant	30,49 €	70,49 €	90,49 €	110,49 €
• Verres hors traitements	100 % BR	REMBOURSEMENT INTÉGRAL	REMBOURSEMENT INTÉGRAL	REMBOURSEMENT INTÉGRAL
• Traitements des verres remboursement intégral sur traitements suivants :				
> Anti-rayures		Oui	Oui	Oui
> Aminci (5)		Oui avec Offreclair (6)	Oui	Oui
> Anti-reflets			Oui avec Offreclair (6)	Oui
> Teinte fixe et teinte variable à la lumière				Oui avec Offreclair (6)
- Lunettes (1 monture + 2 verres) 1 paire par an achetées chez un autre opticien (en magasin ou sur internet)				
• Monture (adulte et enfant) (7)	} 100 % BR	} 100 % BR + 92 €	} 100 % BR + 138 €	} 100 % BR + 200 €
• Verres (y compris traitements)				
- Lentilles prises ou non en charge par la Sécurité sociale (8)	100 % BR	100 % BR + 92 €	100 % BR + 107 €	100 % BR + 153 €
- Chirurgie réfractive et implant oculaire non pris en charge par la Sécurité sociale	-	-	150 €/œil	250 €/œil
■ Autres appareillages				
- Achat fauteuil roulant (3)	100 % BR	100 % BR + 500 €	100 % BR + 1 500 €	100 % BR + 2 000 €
- Appareillages auditifs	100 % BR	250 % BR	300 % BR	350 % BR
- Grand appareillage (3) (achat lit médicalisé, achat chaussures orthopédiques...)	100 % BR	100 % BR	100 % BR	350 % BR

Pour bien comprendre :

BR : (base de remboursement) : tarif servant de référence à la Sécurité sociale pour déterminer le montant de son remboursement.

APPAREILLAGES ET PROTHÈSES : LES GARANTIES

Précisions importantes sur les garanties MAAF SANTE :

En dentaire

Les forfaits, qui sont des forfaits par assuré, sont **des forfaits annuels par année mobile**, c'est-à-dire valables sur une période de 12 mois consécutifs à compter de la date d'effet du contrat.

Seuls les forfaits liés aux couronnes (ex 122 € pour une couronne métallique en niveau 3) sont versés lors de chaque pose dans une limite annuelle (voir tableau ci-dessous).

(1) L'ensemble des suppléments MAAF SANTE (c'est-à-dire les remboursements au-delà du 100% BR) sur les couronnes, les prothèses et l'implantologie est versé dans une limite annuelle qui varie selon le niveau souscrit :

Limite par an :	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
1 ^{ère} année et 2 ^{ème} année jusqu'à	500 €	700 €	1 000 €
3 ^{ème} année jusqu'à	650 €	850 €	1 150 €
4 ^{ème} année jusqu'à	800 €	1 000 €	1 300 €
5 ^{ème} année et les suivantes jusqu'à	950 €	1 150 €	1 450 €

(2) Un seul remboursement forfaitaire est versé, même si les frais liés à un même implant sont réalisés sur 2 années mobiles.

(3) La Sécurité sociale rembourse 100 % de la base de remboursement. MAAF SANTE verse un supplément selon le niveau souscrit.

■ **Les prothèses fixes** (couronnes, bridges, inlays-cores) et les implants bénéficient d'une garantie 10 ans. Cette garantie permet, en cas de sinistre, la prise en charge de la pose d'une nouvelle prothèse ou d'un nouvel implant à leur valeur de remplacement sous 2 conditions :

- être toujours assurés à MAAF SANTE à la date du sinistre,
- bénéficier du tiers payant lors de la pose de la prothèse ou de l'implant initial et lors du remplacement.

En optique

Les forfaits, qui sont des forfaits par assuré, sont **des forfaits par année civile** valables du 1^{er} janvier au 31 décembre.

(4) Les prestations de MAAF SANTE versées lors d'un achat optique chez un opticien partenaire du réseau Santéclair ne sont pas cumulables avec les prestations de MAAF SANTE versées lors d'un achat optique auprès d'un autre opticien (en magasin ou sur internet).

(5) Le niveau d'aminci pris en charge par MAAF SANTE est défini par votre défaut de vision :

pour les verres organiques

défaut de vision	indice (niveau d'aminci)
sphère* de 0.00 à 2.00	1,5
sphère* de 2.25 à 4.00	≤ 1,66
sphère* de 4.25 à 6.00	< 1,7
sphère* ≥ 6.25	≥ 1,7

pour les verres minéraux

défaut de vision	indice (niveau d'aminci)
sphère* de 0.00 à 2.00	< 1,53
sphère* de 2.25 à 4.00	< 1,61
sphère* de 4.25 à 6.00	< 1,71
sphère* de 6.25 à 8.00	< 1,81
sphère* ≥ 8.25	≥ 1,81

avec l'Offreclair uniquement pour les verres organiques

défaut de vision	indice (niveau d'aminci)
sphère* de 0.00 à 2.00	1,5
sphère* de 2.25 à 4.00	≤ 1,6
sphère* ≥ 4.25	≤ 1,67

* Sur votre ordonnance optique, la valeur qui suit directement la notion OD (œil droit) et OG (œil gauche) correspond à la sphère.

(6) Offreclair : vous bénéficiez du remboursement intégral sur un traitement supplémentaire pour une gamme de verres sélectionnés par les opticiens partenaires du réseau Santéclair proposant cette offre.

(7) Monture Adulte : BR : 2,84 €

Enfant : BR : 30,49 €

Pour les verres, il existe différentes bases de remboursement pour les adultes et les enfants.

(8) Pour les lentilles non prises en charge par la Sécurité sociale, MAAF SANTE ne verse que le forfait.

Autres appareillages

Les forfaits, qui sont des forfaits par assuré, sont **des forfaits par année civile valables du 1^{er} janvier au 31 décembre**.

(3) La Sécurité sociale rembourse 100 % de la base de remboursement. MAAF SANTE verse un supplément selon le niveau souscrit.

Les services associés :

- avantages tarifaires et services privilégiés auprès des professionnels de santé du réseau de notre partenaire Santéclair (opticiens, chirurgiens-dentistes, orthodontistes, stomatologues, audioprothésistes) sur présentation de votre attestation de Tiers payant,
- mise à votre disposition des coordonnées de cliniques partenaires spécialisées dans la chirurgie réfractive,
- tiers payant auprès des professionnels de santé du réseau de notre partenaire Santéclair afin de vous éviter de faire l'avance des frais,
- analyse des devis optique, dentaire et audioprothèse émis par votre praticien non partenaire.

Détail de tous ces services dans le guide "Au cœur de la santé" que MAAF SANTE vous adresse avec vos Conditions particulières ou fiche personnalisée d'assurance complémentaire santé.

APPAREILLAGES ET PROTHÈSES : LES GARANTIES

Si des prestations restent à votre charge, vous devez fournir les documents suivants à MAAF SANTE pour obtenir le remboursement :

Prestations prises en charge par la Sécurité sociale	
Nature de la prestation	Justificatifs
Dentaire : <ul style="list-style-type: none"> ■ couronnes 	décompte de la Sécurité sociale + facture du dentiste précisant les montants et les matériaux (niveaux 3 et 4)
<ul style="list-style-type: none"> ■ prothèses ■ orthodontie 	} décompte de la Sécurité sociale
Optique : <ul style="list-style-type: none"> ■ lunettes 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ lentilles 	décompte de la Sécurité sociale
Appareillages : <ul style="list-style-type: none"> ■ achat fauteuil roulant ■ appareils auditifs ■ grand appareillage (achat lit médicalisé, chaussures orthopédiques...) 	} décompte de la Sécurité sociale et facture des frais réglés

Prestations non prises en charge par la Sécurité sociale	
Nature de la prestation	Justificatifs
Dentaire : <ul style="list-style-type: none"> ■ prothèses ■ implantologie ■ orthodontie 	} facture du praticien
Optique : <ul style="list-style-type: none"> ■ lentilles 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ chirurgie réfractive 	facture de la clinique